

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2009**

**Délibération
n° 2009.10.222**

**Mise à disposition
des services
communication :
avenant n°1 à la
convention**

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2009**

Secrétaire de séance : Jacques DUBREUIL

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Véronique DAVY, Simon DEFORGE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Nadine GUILLET à Nicolas BALEYNAUD

Excusé(s) représenté(s) :

Brigitte BAPTISTE par Bernard CAVY, Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Marie-Noëlle DEBILY par Catherine DEBOEVERE, Gilles VIGIER par André LAMY

Excusé(s) :

François ELIE

MISE A DISPOSITION DES SERVICES COMMUNICATION : AVENANT N°1 A LA CONVENTION
--

Par délibération n°10 du conseil communautaire du 5 février 2009, vous avez approuvé la convention de mise à disposition partielle du service communication communautaire auprès de la ville d'Angoulême.

Cette mise à disposition a déjà permis une valorisation globale et cohérente des projets et actions communautaires et municipaux.

Afin de poursuivre et intensifier cette politique commune de communication, une mise à disposition élargie des services communication communautaire et municipal est nécessaire.

C'est pourquoi il convient d'approuver un avenant à la convention de mise à disposition, ayant pour objet, d'une part, la mise à disposition de 50% du service communication communautaire au profit de la ville d'Angoulême et de 50% du service communication municipal au profit de la communauté d'agglomération, et d'autre part, une rédaction plus complète des modalités d'exercice et financières de la convention initiale.

L'effectif du service mutualisé serait de 13 agents permanents, à savoir 6 agents communautaires (y compris l'accueil du public) et 7 agents municipaux.

Les conditions de remboursement des frais de fonctionnement correspondants sont fixées à l'article 7 de l'avenant. Elles incluent la rémunération et charges correspondantes mais aussi les charges en matériels divers (moyens bureautiques et informatiques, véhicules,...) ainsi que les charges afférentes aux locaux (fluides, assurances,...) pour lesquelles il conviendra d'arrêter les modalités d'évaluation, dans la mesure où la ComAGA hébergera, à terme, au siège, le service mutualisé.

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 3 années.

Le comité de pilotage chargé du suivi contradictoire régulier, prévu à l'article 6 de l'avenant, est celui désigné par délibération n°77 du conseil communautaire du 20 mai 2009.

Sous réserve de l'avis du comité technique paritaire,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services communication

D'AUTORISER Monsieur le Président à le signer

D'INSCRIRE la recette à l'article 70848 et la dépense à l'article 62878 du budget principal – rubrique 020.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 21 octobre 2009	<u>Affiché le :</u> 21 octobre 2009